

Système d'Information.

# Charte d'utilisation du droit d'administrateur local d'un poste de travail

#### Préambule

Dans le cadre de votre mission au sein de la DSI AXA France, vous êtes amené à bénéficier de droits étendus d'administrateur local du poste de travail.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de ce droit privilégié au sein de la DSI AXA France (ciaprès dénommée « l'Entreprise ») et de rappeler les responsabilités des utilisateurs de ce service.

Cette charte s'applique à toute personne utilisant un poste de travail AXA physique ou virtuel, et disposant du droit d'administrateur local.

Cette charte vient en complément de la Charte d'Utilisation du Système d'Information d'AXA France

#### Définition

Le poste de travail AXA permet aux utilisateurs d'accéder de façon sécurisée à leurs applications professionnelles mises à leur disposition par l'Entreprise, notamment leurs courriels, contacts et agenda professionnels.

Le poste de travail AXA pour le développeur est un poste de travail AXA permettant à l'utilisateur de développer le code informatique, personnaliser, tester unitairement et de façon générale réaliser une solution informatique dans le cadre de sa mission.

Le droit d'administrateur local du poste de travail permet à l'utilisateur de modifier tout ou partie de la configuration et des paramètres de sécurité définis par l'Entreprise et téléchargés sur le poste de travail, d'installer, de supprimer ou de désactiver des logiciels ou tout autre modification du poste de travail habituellement désactivée.

### II. Principe de finalité

Le droit d'administrateur local du poste de travail est accordé à l'utilisateur exclusivement dans le cadre de sa mission. En aucun cas l'utilisateur ne doit tirer avantage de ce droit supplémentaire pour installer des logiciels dont la finalité n'est pas directement en relation avec sa mission.

## III. Principe de limitation de la portée des modifications

Le droit d'administrateur local du poste de travail ne doit être utilisé que sur le poste de travail habituellement utilisé. Il ne doit pas utiliser ou mettre en œuvre ce droit sur des équipements ou postes de travail d'autres collaborateurs de l'Entreprise.

Les modifications apportées au poste de travail doivent être de portée locale. Elle ne doit avoir pour objet ou conséquence de modifier les autres dispositifs communs de l'Entreprise. A ce titre, il est interdit par exemple de partager les répertoires locaux de son poste de travail à d'autres utilisateurs, mettre en œuvre des services de collaboration ou de partage, etc.

### IV. Opérations interdites

Les opérations suivantes sont interdites :

- Créer des comptes locaux quel que soit le privilège associé
- Suspendre des services de sécurité (antivirus, EPP, télédistribution, etc.)
- Installer des logiciels sans licence acquise
- Installer des équipements ou des applications de connexion réseau ou d'échange sur internet, par exemple routeur WiFi, équipement de relais télécom, logiciel de synchronisation avec le cloud, etc.
- Installer des équipements ou logiciel qui mettrait en danger la sécurité et la confidentialité de l'infrastructure et du réseau, par exemple les logiciels permettant d'écouter les échanges réseau, les logiciels permettant de simuler des attaques réseau ou d'identifier des vulnérabilités techniques, etc.
- Partager les répertoires locaux de son poste de travail à d'autres utilisateurs, mettre en œuvre des services de collaboration ou de partage, etc.

#### V. Modalités d'utilisation

Les modalités d'utilisation suivantes doivent être respectées :

- Le mot de passe du compte d'administration locale doit respecter les règles de compte à privilège. La longueur doit être de minimum 15 caractères et la force doit avoir un score de 100% sur l'outil de vérification d'AXA Tech detack (url : <a href="https://testpassword.axa-tech.intraxa/">https://testpassword.axa-tech.intraxa/</a>). Les comptes ne respectant pas les règles des comptes à privilège sont suspendus sans avis préalable.
- Sur Windows :
  - Le compte d'administration locale ne doit pas être utilisé pour ouvrir une session Windows mais uniquement pour réaliser dans la session utilisateur standard l'action nécessitant un privilège (au moyen de l'option : « Exécuter en tant que » lors du lancement du programme).
  - Exception à la règle précédente : l'utilisateur ouvre une session Windows avec son compte administrateur local pour changer ou renouveler son mot de passe administrateur. Une fois cette opération finie, il doit fermer immédiatement la session.

L'utilisateur reconnaît avoir parfaitement compris l'intégralité des termes, y compris techniques, de la présente Convention, et avoir eu la possibilité d'obtenir toute clarification de la part de la Direction des Systèmes d'Information de l'Entreprise.

Nom :	ALAUX	Prénom : Raphaël	Matricule : S871644	
Fait à _	Paris	, en deux exemplaires	Date : 20/12 / 2023	
	Je la loca	Signature (*)  Reconnais avoir pris connaissance de charte d'utilisation du droit d'adminstrateur l du poste de travail.	AZ	

<sup>\*</sup> Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation du droit d'administrateur local du poste de travail. »